

République Française
 Département : SAONE-ET-LOIRE - Arrondissement : Mâcon
CHANES - COMMUNE

Séance du vendredi 20 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Philippe GENETIER.

Présents : Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Angélo CARINGI, Peggy ALVES DA COSTA, Nathalie SARRAU, Gilbert GUILLOUX, Pascal GONON, Patrick LAROCLETTE, Paul-Anthony BOUDIER, Florence MORARDET, Céline RUBIO, Dorothée LUCIANI, Frédéric LACROIX, Marion DUPUY-GAY, Jarod PARMENTIER

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Dominique DEBAUX

DE_2026_12 - Objet : INDEMNITÉS DES ADJOINTS

En application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ».

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

VU le CGCT, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

CONSIDÉRANT que l'article L.2123-24 du CGCT fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au mandat du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10.89
De 500 à 999	11.77
De 1 000 à 3 499	21.38
De 3 500 à 9 999	23.32
De 10 000 à 19 999	28.6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72.5

CONSIDÉRANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximale du maire et du nombre théorique d'adjoints,
CONSIDÉRANT que la commune compte 543 habitants (population totale du dernier recensement),

LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE que :

- l'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 11.77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- que l'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 11.77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- que l'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 11.77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Annexe : tableau récapitulatif des indemnités des élus de la commune de Chânes à compter du 20 mars 2026



Le Maire,


Philippe GENETIER